

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade de gendarmerie maritime de Le Havre (Seine-Maritime).

Du 11 mai 2007

NOR D E F G 0 7 5 1 0 3 5 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0*).

Arrêté du 10 octobre 1997 (BOC, p. 4428 ; BOEM 650) relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 42.

Art. 1^{er}. La brigade de gendarmerie maritime de Le Havre (Seine-Maritime) est créée à compter du 15 mai 2007.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de gendarmerie maritime de Le Havre (Seine-Maritime) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans le ressort des cours d'appel de Douai (Nord), Amiens (Somme), Rouen (Seine-Maritime) et Caen (Calvados), dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2, R.15-23-7° et R.15-27 du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie maritime à Houilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.